

# Concept de traçabilité de la viande aux hormones

## 1. Situation de départ / réglementation actuelle

En 2008, l'UE avait perdu un litige entamé dans le cadre de l'OMC envers les USA et le Canada concernant l'importation de viande produite en ayant recours aux hormones (appelée ci-après viande aux hormones). Malgré cela, l'UE a maintenu envers l'OMC son interdiction d'importer de la viande aux hormones, ce qui l'oblige aujourd'hui encore à verser des amendes considérables sous forme de droits de douane.

En 2008, les autorités fédérales suisses, sous la houlette de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), ont obtenu, suite à d'intenses négociations avec l'UE, que la Suisse puisse continuer à importer de la « viande traitée aux hormones » à la condition de respecter une obligation d'utilisation (voir ci-dessous). L'obligation d'utilisation et la déclaration sont décrites dans l'ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux en provenance de pays tiers, art. 9 et 30 (OITE, RS 916.443.10) et comprennent le respect des conditions suivantes :

1. La viande de bœuf doit être utilisée exclusivement sur le territoire douanier de la Suisse.
2. Lors de la remise de la viande de bœuf il faut indiquer dans les documents de vente et de livraison qu'elle doit être vendue exclusivement pour la consommation à l'intérieur du territoire douanier de la Suisse.
3. Les morceaux et découpes qui proviennent du découpage ou du parage de la viande de bœuf ne peuvent être vendus que par des détaillants directement aux consommatrices et consommateurs exclusivement. Ils doivent être déclarés conformément aux articles 3 et 5 de l'ordonnance agricole sur la déclaration (OAgrD, RS 916.51) dans une des langues officielles.
4. La viande de bœuf ne peut être utilisée dans les préparations ou produits à base de viande que si ces préparations ou produits à base de viande sont vendus par le commerce de détail directement aux consommatrices et aux consommateurs. Ils doivent être déclarés dans l'une des langues officielles conformément aux art. 3 et 5 de l'OAgrD.
5. Les morceaux et les découpes de viande de bœuf qui ne sont pas utilisés conformément aux points 3 et 4 ci-dessus doivent être éliminés comme matériel de la catégorie 32 conformément à l'Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA, RS 916.441.22)
6. La réexportation de la viande aux hormones est interdite.

Le texte de la déclaration de la viande aux hormones, conformément à l'OAgrD, art. 3 et 5, est le suivant : « peut avoir été produit avec des stimulateurs hormonaux de performance ».

En 2010, les autorités de l'UE ont vérifié la mise en œuvre de l'obligation d'utilisation en question et ont pu se convaincre que les exigences étaient parfaitement respectées, aussi bien au 1<sup>er</sup> niveau (grands importateurs, petits importateurs directs) qu'au 2<sup>e</sup> niveau (grands intermédiaires) et qu'aucune viande aux hormones n'était exportée vers l'UE.

Vu que les importations de viande aux hormones ont considérablement augmenté ces dernières années – en fait elles ont triplé entre 2008 et 2011 – l'importance du contrôle du déroulement correct au 3<sup>e</sup> niveau (entreprises de commerce de détail, boucheries-charcuteries, entreprises de la restauration) et au 4<sup>e</sup> niveau (p.ex. libre-service de gros organisé en coopérative) augmente constamment ; ceci avant tout en relation avec la comptabilité des marchandises et la traçabilité.

## **2. Buts et objectifs**

Sachant que les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> niveaux n'étaient à ce jour pas soumis à des contrôles réguliers par les autorités responsables, le présent concept a été élaboré, grâce auquel le respect des exigences en matière de vente et de commerce de viande aux hormones pourra être garanti dans le cadre d'autocontrôles.

Ce concept, ainsi que ses annexes, a pour but une mise en œuvre aussi simple que possible pour la pratique et tient compte de ce qui suit :

- Un autocontrôle des processus au moyen d'une liste de contrôle
  - Remplir, viser et déposer bien en évidence une seule fois au début.
  - Les entreprises de boucherie et les boucheries-charcuteries qui ne vendent aucune viande aux hormones doivent aussi remplir la liste de contrôle (voir autres indications dans les instructions)
  - Pour chaque modification des catégories de clients (c.à.d. lors de la prise en charge, resp. de l'exclusion de la livraison de l'intermédiaire) il faut remplir une nouvelle liste de contrôle.
- Une comptabilité marchandise au moyen du formulaire Contrôle des entrées et des sorties (seulement dans le cas où on livre aussi des intermédiaires)
  - Utilisable soit sous forme papier, soit comme tableau Excel à l'ordinateur
  - Recommandation : conserver les bons de livraison pour la viande aux hormones au même endroit et séparément du reste de la viande.
  - Ajuster le contrôle du flux de marchandises avec le stock réellement disponible : dès que le formulaire est rempli (comme recommandation), mais au moins 1x par trimestre
  - Vous trouverez d'autres informations pour l'utilisation du formulaire Contrôle des entrées et des sorties dans l'annexe « Instructions ».
- Transmission des informations concernant les obligations d'utilisation

Modèles en allemand, français, italien et anglais → doivent être joints pour la vente à l'intermédiaire, au moins dans une langue officielle de la livraison correspondante.

## Instructions

### **a. Liste de contrôle pour l'autocontrôle**

La liste de contrôle pour le contrôle de la viande aux hormones doit indiquer, pour vous et d'éventuelles instances de contrôle, si vous respectez dans votre entreprise les exigences pour l'utilisation de viande aux hormones.

En principe, la liste de contrôle devrait être remplie une seule fois au début. C'est ensuite de la catégorie de votre entreprise que dépend de savoir si le formulaire devra être complété entièrement ou non :

- Si vous ne vendez pas de viande aux hormones :  
→ mettre une croix sur NON au point 1. Il faut ensuite mettre la date à la fin du formulaire, le signer et le déposer dans un endroit bien en évidence.
- Si vous vendez de la viande aux hormones, indiquez au point 2 à quelle catégorie appartient votre entreprise.  
→ S'il s'agit d'une entreprise qui ne fait pas de demi-gros, resp. qui vend exclusivement de la viande aux hormones à des clients finaux (c.à.d. des privés et/ou des restaurants/hôtels qui utilisent la viande aux hormones exclusivement dans leur entreprise), il suffit de mettre la date à la fin du formulaire, le signer et le placer dans un endroit bien en évidence.  
→ S'il s'agit d'une entreprise avec commerce de demi-gros, il faut entièrement compléter la liste de contrôle.

Précision : si, lors d'un contrôle, vous constatez des erreurs, il faut les corriger immédiatement. Il est recommandé de justifier les corrections comme il se doit.

Voici encore quelques informations importantes sur les points de contrôle :

<b>Secteur</b>	<b>Question</b>	<b>Exigences / Informations / Recommandations</b>
<b>I. Base du système</b>	<u>I.I Formation du personnel</u> Le personnel qui est impliqué dans le processus est-il correctement formé ?	Le personnel qui est impliqué dans le processus « viande aux hormones » doit être formé.
	<u>I.II Responsabilité</u> A-t-on nommé les responsables du processus ?	Il faudrait désigner une personne dans l'entreprise qui est responsable du processus « viande aux hormones ».
	<u>I.II Etiquetage</u> La viande aux hormones est-elle inscrite sous un numéro d'article différent ?	Nous recommandons d'inscrire les articles à base de viande aux hormones sous un autre numéro d'article que le reste de l'assortiment. Cela vous facilitera la comptabilité de marchandise ainsi que la traçabilité des entrées et des sorties.

Secteur	Question	Exigences / Informations / Recommandations
<b>II. Entrées de marchandise</b>	La quantité des différents articles de viande aux hormones est-elle enregistrée et inscrite par fournisseur ?	Conformément à l'art. 23 de l'OADou (Ordonnance sur les allègements douaniers), il faut tenir une comptabilité marchandise sur les entrées et les sorties de marchandise. A cet effet, il faut relever les entrées de marchandises au moyen du formulaire Contrôle des entrées et des sorties.
	Le contrôle des entrées de marchandise est-il relevé de manière claire ?	→ Formulaire Contrôle des entrées et des sorties
	Des lots sont-ils formés à l'arrivée de la marchandise ?  Si oui, le numéro du lot du fournisseur est-il attribué à notre propre lot ?	→ Formulaire Contrôle des entrées et des sorties
	L'étiquetage des cartons, produits et bulletins de livraison est-il contrôlé ?	Selon l'OAgrD, Art. 3 et 5, la viande d'animaux traités aux hormones doit être étiquetée comme telle sur le carton, sur le produit et sur les documents commerciaux (« Peut avoir été produit avec des hormones comme stimulateurs de performance »).
	Peut-on garantir que seule la marchandise correctement étiquetée est acceptée ?	→ garantir par un contrôle de la marchandise qui entre. Si le texte manque, il faut l'indiquer correctement au moyen d'un autocollant supplémentaire.
<b>III. Entreposage</b>	La viande aux hormones est-elle clairement étiquetée et identifiable pendant toute la durée de l'entreposage ?	→ Stipulé à l'art. 5 OAgrD
	Peut-on savoir à tout moment combien il reste encore de viande aux hormones en stock, resp. dans l'entreprise ?	→ Les relevés actualisés du stock devraient être disponibles en tout temps.
	La viande aux hormones est-elle entreposée séparément ?	Il est recommandé de conserver la viande aux hormones séparément pour exclure par avance tout risque de confusion avec la viande qui n'a pas été traitée aux hormones.
<b>IV. Transformation</b>	Est-on absolument sûr que la viande aux hormones n'est utilisée (marinée, découpée) que lorsque cette marchandise est destinée à la vente directe aux consommatrices et aux consommateurs ?	Cette viande ne peut être utilisée pour des préparations de viande ou des produits à base de viande que lorsque ces produits sont destinés à la vente directe aux consommatrices et aux consommateurs.
	Seuls les morceaux qui proviennent du découpage / parage sont-ils destinés à la vente directe aux consommatrices et aux consommateurs ?	Les morceaux et découpes qui proviennent du découpage ou du parage doivent être vendus directement et exclusivement aux consommatrices et consommateurs par le commerce de détail.

Secteur	Question	Exigences / Informations / Recommandations
	La quantité des parties /découpes qui ne sont pas vendues directement aux consommatrices et aux consommateurs est-elle éliminée comme sous-produits de la catégorie 3 conformément à l'OESPA ? Existe-t-il un relevé de cette quantité ?	Les parties et découpes qui ne sont pas vendues directement aux consommatrices et aux consommateurs doivent être éliminées en tant que catégorie 3 selon l'OESPA. Il faut tenir un relevé de la quantité de ces morceaux éliminés.
V. Sorties de marchandise	Existe-t-il un relevé pour la sortie de ces marchandises et peut-on déterminer les différents clients qui ont reçu ces marchandises grâce au numéro de lot, d'article et à la quantité de marchandise ?	→ Formulaire Contrôle des entrées et des sorties
VI. Comptabilité marchandise	A quelle fréquence un inventaire est-il effectué ?	Nous recommandons d'effectuer un relevé au moins chaque trimestre.
VII. Réserve d'utilisation	La réserve d'utilisation est-elle indiquée sur les documents exigés (bulletin de livraison, facture et facture groupée) ?	Selon l'art. 8 de l'OADou, la réserve d'utilisation doit être mentionnée sur les documents de vente et de livraison.
VIII. Retours	Comment les retours sont-ils traités ?	Les retours et leur utilisation ultérieure doivent eux aussi être inscrits. L'utilisation ultérieure doit correspondre aux exigences pour la viande aux hormones.

### **b. Formulaire Contrôle des entrées et des sorties**

- Il n'est pas nécessaire de remplir le formulaire si on ne vend pas de viande aux hormones ou alors seulement à des clients finaux, c.à.d. des clients privés et / ou des restaurants / hôtels qui utilisent la viande aux hormones exclusivement dans leur propre entreprise (→ il suffit de viser la liste de contrôle mentionnée plus haut !)
- Le stock de départ est indiqué par la quantité du dernier inventaire.
- Dans la rubrique « Fournisseur / client » on peut voir, sur la base des entrées (→ fournisseur), resp. des sorties (→ client) de marchandise, de quel niveau il s'agit.
- Chaque étape du processus (resp. chaque ligne) doit être munie de la date correspondante (dans la 1<sup>e</sup> colonne), resp. doit être visée séparément (dans la dernière colonne).
- Pour le relevé du stock final, il faut absolument justifier une éventuelle différence entre le contrôle des entrées et des sorties et la quantité de viande aux hormones réellement disponible, resp. pesée, au moment de l'inventaire.
- Indications séparées pour la version Excel :
  - Il ne faut compléter que les cases blanches du tableau (les autres sont protégées et on ne peut rien y écrire).
  - Les cases marquées en gris comprennent parfois des formules qui permettent à chaque fois le calcul du stock actuel (attention : en cas de stock négatif il y aura une indication d'erreur !).
  - Après avoir indiqué à la fin la quantité à l'inventaire, la différence correspondante est aussi calculée automatiquement.